

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 01 mars 2021

- PROCES-VERBAL -

Le premier mars 2021 à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le jeudi 18 février 2021.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, DUSSOL Christophe, FRETAY Delphine, GARNON Sylvie, HIAIRRASSARY Thierry, LAMADE Marlyse, LUCY Sylvie, MARIVELA José, MONBEC Sylvie, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël, TRIVEIRIO Benoît.

Etaient absents et excusés :

Mme ADAM Sonia ayant donné procuration à Mme Véronique BONNET.

Mme LECLERC Fanny ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON.

M. PHÉBY Jean-Marc ayant donné procuration à M. Joël PONSOLLE.

M. ANGER Erwan est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

l) Affaires scolaires : Organisation du temps scolaire

Séance : 2021-01

Délibération : 0100001

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires est mis en œuvre à l'école de Brax.

Par délibération en date du 19 décembre 2017 le conseil municipal avait décidé de solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, or elle arrive à échéance.

Par conséquent, il convient de formuler une proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021.

Considérant les résultats du vote du conseil d'école qui s'est tenu le mardi 23 février 2021 et qui est favorable à une organisation du temps scolaire ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix 18 pour 1 abstention

DECIDE de solliciter une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

CHARGE M. le Maire d'informer M. l'Inspecteur de l'éducation nationale de notre circonscription du souhait de la commune d'une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ayant pour effet de répartir les 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées réparties sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

II) Plan communal de sauvegarde (PCS) Constitution de la cellule de crise

Le plan communal de sauvegarde est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour préserver la sécurité des habitants et protéger au mieux leurs biens et leur environnement en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il se base sur le recensement des risques identifiés sur la commune. Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information et définit les mesures de prévention et de secours prises pour faire face à ces situations de crise.

M. le Maire propose de constituer la cellule de crise selon les désignations ci-dessous :

<p style="text-align: center;">CELLULE DE COMMANDEMENT</p> <p>Directeur des Opérations de Secours: Joël PONSOLLE Giuseppe NOCERA</p>	<p>CELLULE DE CRISE MUNICIPALE</p>	<p style="text-align: center;">CELLULE SECRETARIAT /INTENDANCE</p> <p>Christophe MORENO Valentine VALERY</p>
<p style="text-align: center;">CELLULE TECHNIQUE</p> <p>Erwan ANGER Christophe DUSSOL</p> <p>Membres mobilisables: Thierry Hiairassary, Delphine Fretay, Benoît Triverio</p>	<p style="text-align: center;">CELLULE COMMUNICATION</p> <p>Véronique BONNET François ALLARD</p> <p>Membres mobilisables: Fanny Leclerc, Nicole Bignon</p>	<p style="text-align: center;">CELLULE ACCUEIL</p> <p>Sylvie GARNON Marlyse LAMADE</p> <p>Membres mobilisables: Sonia Adam, José Marivela, Jean-Claude Dupouy, Sylvie Monbec, Sylvie Lucy, Jean-Marc Phéby</p>

Le conseil municipal en prend acte.

III) Finances

❶ Vote du compte administratif et du compte de gestion

Le Compte de Gestion 2020 établi par la Trésorerie d'Agén Municipale et le Compte Administratif 2020 de la Commune font apparaître un excédent global de clôture de : **681 751.58 €**.

➔ Excédent de Fonctionnement de : **793 686.81 €**

➔ Déficit d'Investissement de : **111 935.23 €**

Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Séance : 2021-01

Délibération : 0100002

Après lecture par chapitre des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l'exercice 2020, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Madame BONNET Véronique Adjoint déléguée aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT

la majorité des voix : **18 Pour- 0 Abstention – 0 Contre**

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

Section d'Investissement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 463 969.00 €
	Réalisées :	658 386.37 €
	Reste à réaliser :	164 051.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 463 969.00 €
	Réalisées :	546 451.14 €
	Reste à recouvrer :	31 021.28 €

Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	Prévues :	1 690 192.54 €
	Réalisées :	956 448.19 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
<i>Recettes</i>	Prévues :	1 690 192.54 €
	Réalisées :	1 750 135.00 €
	Reste à recouvrer :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement</i> :	- 111 935.23 €
<i>Fonctionnement</i> :	793 686.81 €
Résultat global :	681 751.58 €

Vote du COMPTE DE GESTION 2020

Séance : 2021-01

Délibération : 0100003

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agén Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la majorité des voix : **19 Pour -0 Abstention – 0 Contre**

VOTE le Compte de Gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

② Discussion sur les orientations budgétaires 2021

La construction du budget primitif 2021 s'établira dans un contexte national où l'économie a été durement touchée par la crise du COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13.7% au second trimestre à la suite du confinement national instauré au printemps dernier.

La Loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie.

Elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de COVID-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises à hauteur de 10 Md€. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et au profit des jeunes.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2021 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, pour le coefficient de l'année 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à + 0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

La dotation globale de fonctionnement de la commune devrait diminuer (132 884 en 2018 ; 127 921 en 2019 ; 123 985 en 2020) et devrait être compensée par l'évolution des bases de la fiscalité.

S'agissant des grandes orientations du budget de la commune M. le Maire explique donc qu'il devra être tenu compte :

1. Un contexte national flou marqué par une crise COVID qui ralentit ce début de mandat et des règles de financement plus « incertaines »: des subventions d'opportunité de type DSIL, plan de relance avec des attributions plus incertaines, moins de lisibilité concernant les subventions permanentes

2. Une agglomération d'Agen qui évolue :

↳ Réforme statutaire

↳ Des transferts de compétences de l'Agglomération vers les communes avec des conséquences non encore évaluées à ce jour : voirie, enfance

↳ Régime des subventions en cours de réflexion: FST, nouvelles aides (santé, projets liés au développement durable...)

3. Une crise de croissance pour notre Commune due

↳ aux conséquences des projets de l'Agglomération sur ou en lien avec notre territoire :

- nouvelles infrastructures : barreau de Camélat, échangeur autoroutier
- développement économique: TAG, territoire communal

↳ à l'attractivité et au dynamisme de notre territoire : projets d'urbanisation de type lotissement

4. Des constats sur des évolutions et des investissements qui vont s'imposer à nous : une école plus moderne, des évolutions de personnels et de masse salariale pour répondre aux besoins de service d'une population croissante, de nouveaux services publics (culturels, associatifs...), des rénovations énergétiques de bâtiments publics (salle des sports, école, mairie...), une sécurisation des voiries communales.

5. La nécessité de se faire accompagner pour nous aider à appréhender ce que va être ce choc de croissance (démographie, flux routier, impact environnemental...) et nous permettre de prendre les bonnes décisions pour y faire face : SEM, CAUE...

6. La nécessité de se projeter au-delà de ce mandat afin de ne pas hypothéquer notamment notre capacité d'emprunt pour réaliser de futurs projets d'envergure: école...

7. La nécessité de maîtriser et ralentir les projets d'urbanisation de type lotissement, et d'attendre la mise en place de l'agglomération version 2021/2026

IV) Personnel municipal

Renouvellement du poste dans la cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Séance : 2021-01

Délibération : 0100004

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 février 2020 le conseil municipal a décidé de créer un poste de travail dans la cadre du dispositif du parcours emploi compétences.

Ce dispositif a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
 - o Entretien des espaces verts et de la voirie, entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir au renouvellement de la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précisées ci-dessus :

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

V) Signatures conventions

- ❶ Agglomération d'Agen : attribution de masques

Séance : 2021-01

Délibération : 0100005

Pour faire face à la pandémie liée au COVID 19, l'Agglomération d'Agen s'est approvisionnée en masques en quantité suffisante pour pouvoir répondre à ses besoins et à ceux des communes membres qui le souhaitent. Après avoir fait les démarches pour bénéficier de l'aide de l'Etat liée à ces acquisitions, l'Agglomération va refacturer à chaque bénéficiaire, le net restant à sa charge. Pour ce faire, une convention doit être visée entre les parties.

La contribution financière de la Commune de BRAX se décompose donc comme suit :

Masque	Fournisseur	Quantité fournie	Prix unitaire TTC à facturer	Montant TTC à facturer
Catégorie 1	NORLINGE	100	2,0595	205,95
Catégorie 2 Adulte	GEDIVEPRO	2000	0,891475	1 782,95
TOTAL		2 100		1 988,90€

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

② Mise à disposition du gymnase

Séance : 2021-01

Délibération : 0100006

Monsieur le Maire explique que la commune a été sollicitée par des associations extérieures à la commune pour utiliser les équipements du gymnase Claude Casse en semaine et en journée notamment pour assurer des sessions de formation BPJEPS.

M. le Maire indique que le conseil municipal déjà sollicité en 2018 avait ouvert la possibilité de mise à disposition par convention du gymnase Claude Casse

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable pour l'année 2021 renouvelable sous condition de signature d'une convention fixant les conditions et modalités de location avec un tarif horaire fixé à 21€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

FIXE le tarif horaire d'utilisation à **21€** pour l'année 2021.

VI) Syndicats intercommunaux

① Syndicat Intercommunal Transport Elèves Agen Sud : dissolution

Séance : 2021-01

Délibération : 0100007

M. le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) d'Agen Sud, par délibération du comité syndical en date du 17 novembre 2020 a décidé à l'unanimité la dissolution du SITE d'Agen Sud à la date du 30 juin 2021. Le Syndicat n'assurera pas les inscriptions des élèves pour la rentrée 2021/2022. Chaque commune adhérente doit se prononcer sur la dissolution.

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à la dissolution du SITE d'Agen Sud à la date du 30 juin 2021.

② Syndicat Intercommunal à vocation Unique Chenil Fourrière du Lot et Garonne : adhésion nouvelles communes

Séance : 2020-01

Délibération : 0100008

M. Giuseppe NOCERA, adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est adhérente au SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en Préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne a accepté et voté à l'unanimité l'adhésion de deux nouvelles communes Saint-Front-sur-Lémance et Puysserampion.

M. le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux communes.

Où l'exposé de Monsieur Giuseppe NOCERA, adjoint au Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Front-sur-Lémance et Puysserampion au sein du SIVU Chenil Fourrière.

VII) Communication : Présentation logo commune de Brax

Quatre propositions de logo ont été présentées aux conseillers municipaux, deux ont été écartées ; une nouvelle proposition sera présentée pour tenir compte des observations.

Le conseil municipal en prend acte.

VIII) Décisions du Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

❶ Décision 2021-01: **Contrat adhésion station-service à la carte Carburant Pro U**

Considérant les besoins de la commune en carburant pour sa flotte de véhicules,

Considérant la situation de la station-service SAS DISTRI BRAX (supermarché U express),

Décision de signer le contrat d'adhésion station-service à la carte carburant PRO U.

IX) Questions diverses

❶ **Information INSEE**

La direction régionale de l'INSEE a porté à la connaissance de la commune les chiffres relatifs à la population légale. Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Ces populations correspondent à la situation 2018. En effet afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : soit le 1^{er} janvier 2018.

Pour la commune de Brax la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est de : **2125 habitants**
Le conseil municipal en prend acte.

❷ **Elections départementales et régionales**

M. le Maire indique les élections des conseillers régionaux et des conseillers départementaux se dérouleront les **dimanches 13 et 20 juin 2021**, ils demandent aux conseillers municipaux de retenir ces deux dates pour être disponibles pour la tenue des bureaux de vote. Une proposition de planning sera transmise par le service élections.

Le conseil municipal en prend acte.

❸ **Retour sur le conseil d'école du 23 février 2021**

M. le Maire indique que le conseil d'école a voté le maintien de la semaine à quatre jours, il précise que cette organisation du temps scolaire est dérogatoire et qu'elle nécessite un renouvellement tous les trois ans.

M. le Maire rend compte des différents points qui ont été abordés : prévision des effectifs, projets pédagogiques, travaux et sécurité...

Le conseil municipal en prend acte.

❹ **Scolarisation des enfants hors commune**

M. le Maire indique que la commune est sollicitée chaque année pour scolariser des enfants n'habitant pas la commune, il précise que dans un souci d'équilibre financier et de non mise en concurrence avec les écoles des communes voisines, la commune a souhaité ne plus répondre favorablement à ces demandes sauf dans le cas des fratries.

Toutefois, il propose que lorsqu'une demande sera présentée, les parents souhaitant obtenir une dérogation d'inscription à leur commune d'origine remplissent un dossier argumenté avec une lettre du Maire de la commune d'origine autorisant l'inscription et qu'en fonction de critères bien définis, la commission en charge des affaires scolaires examine les demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 15.